

CONFERENCE
PETIT-DEJEUNER
Mardi 4 novembre 2025
8H30 - 10H30

MANAGEMENT PACKAGES :
APPLICATION CONCRÈTE DU NOUVEAU
RÉGIME FISCAL ET PERSPECTIVES

En présentiel, à la Maison du Barreau
2, rue de Harlay, Paris

Organisée par la Commission Fiscalité du patrimoine de l'IACF

Animée par **Tristan Audouard, Nadine Gelli, Philippe Gosset et Olivier Janoray**,
avocats membres de l'IACF

Validation de 2 heures au titre de la formation continue des avocats.

Une rediffusion par visioconférence est prévue le jeudi 20 novembre de 17h à 19h.
L'inscription à la conférence du 4/11 ne donne pas accès à la rediffusion du 20/11.

INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, merci de vous inscrire sur www.tickets-iacf.fr

1. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou non de l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
2. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
3. Votre commande est validée et l'IACF vous enverra la facture correspondante par email.
4. Les instructions pratiques et le support de formation vous seront envoyés la veille de la conférence. Une attestation de formation vous sera délivrée sur votre compte en ligne.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront closes la veille de la conférence à 18h. Les désistements notifiés dans un délai de moins de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement.

Si vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre connexion : contactez Fabienne Derrien : 01 42 60 10 18 ou contactiacf@iacf.fr

MANAGEMENT PACKAGES : APPLICATION CONCRÈTE DU NOUVEAU RÉGIME FISCAL ET PERSPECTIVES

Mardi 4 novembre 2025 - 8h30 - 10h30

La loi de finances pour 2025 a profondément réformé le régime fiscal des management packages, en instaurant à l'article 163 bis H du CGI un mécanisme de taxation hybride.

Malgré les échanges intervenus au printemps entre les associations professionnelles et les équipes de Bercy, puis la mise en consultation publique le 23 juillet dernier du projet de BOFiP, de nombreuses zones d'ombre persistent. Cette conférence est l'occasion de partager nos retours d'expérience et d'apporter des réponses pratiques aux principales questions identifiées en lien avec ce nouveau dispositif.

La Commission Fiscalité du patrimoine de l'IACF aura ainsi le plaisir d'aborder les sujets suivants :

- 1. Contours de la « notion de gain acquis en contrepartie des fonctions »**
- 2. Modalités de calcul de la plus-value et du gain salarial dans des situations complexes (détenzione de différentes catégories de titres, interposition de holdings, traitement des dettes, incidences des opérations intercalaires, ...)**
- 3. Impact des détentions en PEA et des donations de titres**
- 4. Situation des non-résidents**
- 5. Traitement des plans débouclés avant l'entrée en vigueur du nouveau régime**
- 6. Perspective de nouvelles réformes**

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur l'actualité en matière de fiscalité du patrimoine, afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Tarifs : Adhérent IACF 50 € TTC, Extérieur 80 € TTC.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise en matière de fiscalité du patrimoine.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation inter-entreprise. Essentiellement présentation magistrale.

Encadrement : Tristan Audouard, Nadine Gelli, Philippe Gosset et Olivier Janoray, avocats membres de l'IACF.

Modalités d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalités de suivi : Une attestation de présence validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats sera délivrée et sera disponible sur votre compte.

Point d'attention – Prise en charge : Les heures de formation dispensées par l'IACF sont validantes au titre de la formation continue des avocats. En revanche, les formations de l'IACF ne peuvent pas être prises en charge par les fonds dits mutualisés dans le cadre de Qualiopi.

Les Conditions générales de vente sont disponibles sur www.tickets-iacf.fr